



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES**

**ANNEE 2021**

***Le comité syndical*** \_\_\_\_\_ **3**

**Comité syndical du 23 février 2021** \_\_\_\_\_ **3**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 \_\_\_\_\_ 3
2. Délibération n°1/2021 Compte Administratif 2020 \_\_\_\_\_ 3
3. Délibération n°2/2021 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 \_\_\_\_\_ 3
4. Délibération n°3/2021 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2021 \_\_\_\_\_ 3
5. Délibération n° 4/2021 Budget primitif 2021 \_\_\_\_\_ 3
6. Délibération n°5/2021 Adoption du règlement Intérieur \_\_\_\_\_ 3
7. Délibération n°6/2021 Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Muntzenheim \_\_\_\_\_ 4
8. Délibération n°7/2021 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch \_\_\_\_\_ 4

***Le bureau syndical*** \_\_\_\_\_ **4**

**Bureau syndical du 29 juin 2021** \_\_\_\_\_ **4**

9. Délibération n° 2021-01 Avis relatif au projet de PLU de la Ville de Munster \_\_\_\_\_ 4
10. Délibération n° 2021-02 Avis relatif au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 \_\_\_\_\_ 5
11. Délibération n° 2021-03 Avis relatif à la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED \_\_\_\_\_ 5

## Le comité syndical

### Comité syndical du 23 février 2021

#### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020

Sur proposition de Monsieur le Président et en l'absence de remarques, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 2. Délibération n°1/2021 Compte Administratif 2020

Le comité syndical arrête à l'unanimité des membres présents les résultats du compte administratif 2020, dont les éléments principaux se résument comme suit :

- recettes de clôture : 46 652,96 €
- excédent d'investissement de clôture : 11 085,52 €
- excédent de fonctionnement de clôture : 35 567,44 €

#### 3. Délibération n°2/2021 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 35 567,44 € et un excédent d'investissement de 11 085,52 €, et décide de reprendre 11 085,52 € à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) et de reprendre 35 567,44 € à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

#### 4. Délibération n°3/2021 Contribution financière des communes et intercommunalités membres au budget 2021

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe la contribution financière au Budget 2021 de chaque intercommunalité membre au montant défini ci-dessous :

\* 0,25 € par habitant

\* 0,25 € par hectare du ban communal

et autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

#### 5. Délibération n° 4/2021 Budget primitif 2021

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	96 391,69 €
Recettes de fonctionnement :	96 391,69 €
Dépenses d'investissement :	34 095,52 €
Recettes d'investissement :	34 095,52 €
<b>Total des recettes :</b>	<b>130 487,21 €</b>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>130 487,21 €</b>

#### 6. Délibération n°5/2021 Adoption du règlement Intérieur

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération et complétant les dispositions générales applicables à son fonctionnement et charge Monsieur le Président ou son représentant des formalités correspondantes.

## **7. Délibération n°6/2021 Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Muntzenheim**

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, dit que le projet de PLU de commune de Muntzenheim est compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT approuvé, donne un avis favorable à ce projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme, et donne pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Délibération n°7/2021 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch**

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Laurent WINKELMULLER comme représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lauch et charge Monsieur le Président ou son représentant des formalités correspondantes.

## **Le bureau syndical**

### **Bureau syndical du 29 juin 2021**

## **9. Délibération n° 2021-01 Avis relatif au projet de PLU de la Ville de Munster**

Le bureau syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet les observations suivantes :

Rapport de présentation :

- P38 : Le cadre réglementaire concernant le réseau écologique n'est pas à jour. La nouvelle codification du code de l'urbanisme de 2015 indique dans l'article L131-1 (et non L111-1-1) les obligations pour le SCoT de compatibilité et de prise en compte.
- P38 : Le SRCE n'existe plus en tant que tel depuis qu'il a été intégré dans le SRADDET de la Région Grand Est le 22/11/2019 et constitue son annexe n°8.
- P77 : il est indiqué que « *La stratégie retenue pour la mise en œuvre du PCT du Grand Pays de Colmar a été validé par délibération du Syndicat Mixte le 6 juin 2008.* »  
Il n'existe pas de structure juridique porteuse du Grand Pays de Colmar, il s'agit du Collège des Présidents.
- P230 : il est indiqué que le PLU « *prend en compte les options du SCoT* », or le PLU doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.

Rapport de présentation - évaluation environnementale :

- P60 : il est indiqué que « *Le territoire du SCoT couvre 60 communes regroupées dans 4 EPCI : Communauté de Communes de la Vallée de Munster, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et celles du SIVOM du Pays de Brisach.* », or le territoire du SCoT compte 65 communes réparties en 3 intercommunalités : la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, Colmar Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach.
- P60 : il est indiqué que le SCoT « *.../... constitue également un document de planification urbaine plus précis quant à la maîtrise de la consommation d'espaces et plus prescriptif en posant des règles de densification auxquelles le règlement d'urbanisme devra se conformer.* », or le rapport entre PLU et SCoT reste un rapport de compatibilité et non de conformité.
- P60 : il est indiqué que le « *.../... Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit notamment par des objectifs quantitatifs de croissance démographique .../...* », or le SCoT n'indique pas d'objectifs quantitatifs de croissance démographique.

- P62 : il est indiqué que « le SCoT prescrit .../... une part maximale de logements individuels de 40 %. », or c'est une recommandation du SCOT que l'on trouve en P20 du DOO.
- P62 : il est indiqué que le SCoT évalue pour Munster-Metzeral une enveloppe de 18 ha d'extension urbaine à vocation d'habitat, or le SCoT indique une enveloppe de 16,8 ha pour les deux communes de Munster et de Metzeral. Le tableau est donc également à modifier en conséquence.
- P66 : même remarque que plus haut sur le SRCE.

donne un avis favorable au projet de PLU de la Ville de Munster et charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

## **10. Délibération n° 2021-02 Avis relatif au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse pour la période 2022-2027**

Le bureau syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents s'oppose :

- à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition doit être retirée du texte.
- à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois, pourtant compétents en matière de GEMAPI, émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027 et charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.

## **11. Délibération n° 2021-03 Avis relatif à la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED**

Le bureau syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant de l'ILL sur la commune de PORTE DU RIED et charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.